

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
DIRECTION DE NEUFCHÂTEAU

Le jeudi 02 mars 2023 à 10H00,

A LA SALLE SAUVIAN, GRAND PLACE, N°7
6850 PALISEUL

aura lieu la

**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS DE
COUPES DE BOIS
LOT PAR LOT
EXERCICE 2024**

*dans les forêts communales de BERTRIX, BOUILLON, DAVERDISSE,
HERBEUMONT, NEUFCHATEAU, PALISEUL, TELLIN, VAUX-SUR-SÛRE, WELLIN,
Indivision LUCHY et dans la forêt de la Fabrique d'Eglise de
SENSENRUTH-CURFOZ et la Fabrique d'Eglise de Framont*

Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par soumissions sans autre forme de publicité au siège de la Direction de Neufchâteau (Date, heure et adresse page 2 article 1)

1. Application du régime forfaitaire de la T.V.A. avec un taux fixé selon l'article 22 du cahier général des charges.
2. Catalogues disponibles à la Direction de Neufchâteau.
3. Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des Forêts ou du Cantonnement concernés

- A la requête de Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de **BERTRIX, BOUILLON, DAVERDISSE, HERBEUMONT, NEUFCHATEAU, PALISEUL, TELLIN, VAUX-SUR-SÛRE, WELLIN, Indivision LUCHY** et des Présidents des Fabriques **de SENSENRUTH-CURFOZ et de FRAMONT**, en présence du/des Receveur(s)/Directeur(s) financier(s) respectif(s),

il sera procédé :

**Le jeudi 02 mars 2023,
à 10h00 du matin,**

**à la salle SAUVIAN, Grand place n°7,
6850 PALISEUL**

à la vente publique des coupes de bois marquées dans les forêts communales de **BERTRIX, BOUILLON, DAVERDISSE, HERBEUMONT, NEUFCHATEAU, PALISEUL, TELLIN, VAUX-SUR-SÛRE, WELLIN, Indivision LUCHY** et dans la forêt des Fabriques d'Eglise de **SENSENRUTH-CURFOZ** et de **FRAMONT**.

**VOLUME TOTAL DES ARBRES
MIS EN VENTE :**

27781 m³ de résineux

8 m³ de feuillus

En 35 lots

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC

CONDITIONS DE VENTE

La vente des coupes de l'exercice 2024 a lieu :

- a) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 27/05/2009 (annexe 5 *modifiée en date du 7 juillet 2016* – M.B 07/09/2016)

Une promesse de caution bancaire **suffisante** doit être déposée avant l'ouverture des soumissions du lot.

- b) aux clauses particulières suivantes :

Article 1 : Mode d'adjudication.

En application de l'article 4 du cahier des charges, la vente sera faite par soumissions écrites lot par lot.

Tous les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique qui aura lieu **le jeudi 30 mars 2023 à 10 heures** dans les locaux de la Direction du Département de la Nature et des Forêts à 6840 NEUFCHATEAU, Chaussée d'Arlon 50/1 – 2^{ème} étage (salle de réunion).

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions

- 1) soit sous pli recommandé

1.1) pour la vente du 02 mars 2023 les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser à

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir pour le 01 mars 2023 16h00 au plus tard

1.2) Pour tous les lots retirés en première séance et remis en adjudication le 30 mars 2023 à 10 heures, les soumissions seront à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Elles devront parvenir pour le mercredi 29 mars 2023 16h00 au plus tard

- 2) soit être remises en mains propres au Président de la vente en séance après l'annonce du lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 02 mars 2023 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Il en sera de même des soumissions présentées en photocopie ou télécopie, ou non signées.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr Art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (Art. 17).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera **lot par lot**. Toute soumission pour lots groupés sera exclue (sauf mention particulière au bas des lots). La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, frais et TVA compris.

2.3 Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation. Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêlée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation. Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé

2.3.2.: Indemnité de vidange (art.31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts,
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts,
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.5 Documents joints.

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus à ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs - y compris le déplacement de rémanents pour des raisons sylvicoles - les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8 L'exploitation sur lit de branche et/ou via les cloisonnements existants ou non peut être imposée. (art. 38§3)

3.9 Les délais d'exploitation sont :

3.9.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/12/2024 (y compris ravalement des souches).

3.9.2 Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/09/2023**

3.9.3 Chablis et scolytés résineux : **abattage et vidange : 31/05/2023**

Article 4 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/domaniale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

REPERTOIRE

Commune de BERTRIX IBAN: BE86 0910 1171 0050 E-mail: marie-france.robinet@bertrix.be	Rue de la Gare 38 6880 BERTRIX	Fax	061/41 02 60 061/41 54 18
Commune de BOUILLON IBAN: BE21 0910 0050 1803 E-mail: commune@bouillon.be	Place Ducale 1 6831 BOUILLON	Fax	061/46 74 11 061/46 80 48
Commune de DAVERDISSE IBAN: BE41 0910 0050 2510 E-mail: cecile.kiebooms@daverdisse.be	Grand-Place 6929 HAUT-FAYS	Fax	061/53 01 94 061/58 71 37
Commune de HERBEUMONT IBAN : BE55-0910 0050 5944 E-mail : veronique.magotiaux@herbeumont.be	Le Vivy 13 6887 HERBEUMONT	Fax	061/21.03.30 061/41.47.37
Commune de NEUFCHATEAU IBAN : BE32 0910 0051 1402 E-mail : commune@neufchateau.be	Grand-Place 1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/27 50 90 061/27 50.99
Commune de PALISEUL IBAN: BE06 3601 1188 1422 E-mail : commune@paliseul.be	Grand-Place 1 6850 PALISEUL	Fax	061/27 59 50 061/27 59 55
Commune de VAUX-SUR-SURE IBAN: BE77 0910 0051 5442 E-mail : communications.vss@commune-vaux-sur-sure.be	Chaussée de Neufchateau 36 6640 VAUX-SUR-SURE	Fax	061/25.00.00 061/25.58.03
Commune de TELLIN IBAN: BE90 0910 0051 4432 E-mail: philippe.laurent@tellin.be finances@tellin.be	Rue de la Libération 45 6927 Tellin	Fax	084/37 42 86 084/36 70 60
Commune de WELLIN IBAN: BE93 0910 0051 7967 E-mail : commune@wellin.be et/ou philippe.laurent@wellin.be	Grand Place 1 6920 WELLIN	Receveur Fax	084/38.81.62 084/43 00 50 084/43.00.59
FE de Framont IBAN: BE16 0910 0148 9274 E-mail : jp.hannard@paliseul.be / jphannard@gmail.com	Jean-Paul Hannard Rue de la Croix, 16 6853 FRAMONT	Fax	
FE de Sensenruth Curfoz IBAN: BE 36 0000 7369 9081 E-mail : andre.mahoux@skynet.be	André MAHOUX Rue Saint-Lambert 37 6832 SENSERUTH	Fax	
Département Nature et Forêts			
Direction de NEUFCHATEAU E-mail : neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Chaussée d'Arlon 50/1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/23 10 34 061/23 10 40
Cantonnement de BOUILLON E-mail : bouillon.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Rue de l'Ange Gardien 9 6830 BOUILLON	Fax	061/23 08 80 061/23 08 99
Cantonnement de LIBIN E-mail : libin.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Rue de Villance 90 6890 LIBIN	Fax	061/65 00 90 061/65 00 99
Cantonnement de NEUFCHATEAU E-mail : neufchateau.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Chaussée d'Arlon 50/1 6840 NEUFCHATEAU	Fax	061/23 10 30-31 061/23 10 40
Cantonnement de SAINT-HUBERT E-mail : sainthubert.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Avenue Nestor Martin 10A 6870 SAINT-HUBERT	Fax	061/61 21 20 061/61 37 68

DNF - Agents des Forêts : La visite des lots est possible les jours ouvrables sur rendez-vous

Les rendez-vous doivent être pris au moins 24 heures à l'avance chez le titulaire du triage

ADRIAENS	Tanguy		0475/63 18 25
ARNOULD	Michaël		0479/84 25 18
BUCHET	Louis		0472/51 03 83
COOMANS	Marc		0470/81 05 26
CORBEEL	Philippe	084/38 72 72	0477/78 16 52
CYBULSKIEGO	Philippe		0479/86 20 93
DELOGE	Anthony		0473/54 53 24
DESSY	Gilles		0477/78 13 58
DEWASME	Gaëtan		0473/94 33 75
DOUNY	Jean-Marie	061/23 08 80	0477/78 16 95
JACQUES	Marie-France	061/27 97 21	0477/78 15 88
LAMBERT	Jean	063/60 22 03	0477/78 14 05
LOUIS	David		0473/94 73 65
MANAND	Philippe		0477/78 16 34
MAQUET	William	061/27 94 56	0477/78 15 91
MICHAUX	Stéphane	061/27 97 21	0477/78 15 92
MOREAU	François		0477/98 87 49
NEMRY	Christian	061/41 23 14	0477/78 15 93
NOLLEVAUX	Benjamin		0479/86 19 74
PERREAUX	Laurence		0479/86 06 15
PONCIN	Jacques	061/41 34 89	0477/78 15 96
ROUSSEAUX	Romain		0479/86 12 86
WUIDAR	Fabian	061/23 08 80	0478/79 72 82

Forêts des personnes morales de droit public belge

Lots 1 à 3 : Forêt communale de Daverdisse

Lots 51 et 52 : Forêt communale de Wellin

Lots 101 à 105 : Forêt communale de Bouillon

Lots 106 et 108 : Forêt communale de Paliseul

Lot 109 : Forêt de la FE de Curfoz-Sensenruth

Lot 110 : Forêt de la FE de Framont

Lots 201 à 203 : Forêt communale de Vaux-sur-Sûre

Lots 211 à 213 : Forêt communale de Neufchâteau

Lots 221 à 223 : Forêt communale d'Herbeumont

**Lots 231 et 232 : Forêt de l'Indivision Luchy
(Bertrix/Paliseul)**

Lots 241 à 248 : Forêt communale de Bertrix

Lot 301 : Forêt communale de Tellin

SOUMISSIONS à adresser :

Pour la vente du 02 mars 2023

**Au Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU**

Elles devront parvenir le 01 mars 2023 16h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

Pour la revente du 30 mars 2023

**Au Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU**

Elles devront parvenir le mercredi 29 mars 2023 16h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

INFORMATIONS : DELOGE Anthony, 0473/54.53.24, 0473/54.53.24

11,1426 Ha; 868 bois; cube moyen : 2451 dm³; circ moyenne : 153 cm; 2128 m³ grumes

Comp/Pa : 419/1, 420/3

Lieu(x) - dit(s)

Chapelle Minire - cpe 9, Tringlanfontaine - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				75	24,0	3		-	
				85	27,0	10	6,250 m ³	1	0,500 m ³
				95	30,0	17		-	
				105	33,5	23		1	
				115	36,5	46	90 m ³	2	2,950 m ³
				125	40,0	60		3	
				135	43,0	117		5	
				145	46,0	105	532 m ³	8	29 m ³
				155	49,5	131		11	
				165	52,5	87		12	
				175	55,5	63	793 m ³	13	93 m ³
				185	59,0	51		18	
				195	62,0	28	295 m ³	10	92 m ³
				205	65,0	17		6	
				215	68,5	8		2	
				225	71,5	4		1	
				235	75,0	4		-	
				245	78,0	1	159 m ³	-	36 m ³
				Totaux Gr.		775	1 875 m ³	93	253 m ³
				Houp./tail.			-		-

951/2023/3118/P/1 Tti 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 420/3:2022/1210, 419/1:2022/1211, 420/3:2022/1209

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesure au compas. Cubage par hauteur de recoupe et défilement.
- Exploitation sur lits de branches via les cloisonnements existants.
- Pas de branches dans la ligne de tir.

INFORMATIONS : CYBULSKIEGO Philippe, 061/65.00.90, 0479/862093
 9,9210 Ha; 496 bois; cube moyen : 1735 dm³; circ moyenne : 126 cm; 860 m³ grumes
 Comp/Pa : 305/2, 306/1

Lieu(x) - dit(s)

VERVIE - cpe 11, RY DE BISSU - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	11	5,840 m ³	-		-		-	
95	30,0	26		-		-		-	
105	33,5	80		-		-		-	
115	36,5	88	206 m ³	-		1	1,280 m ³	-	
125	40,0	96		-		-		-	
135	43,0	78		-		5		-	
145	46,0	41	390 m ³	-		4	18 m ³	-	
155	49,5	24		-		3		-	
165	52,5	8		4		2		-	
175	55,5	9	134 m ³	3	25 m ³	1	20 m ³	-	
185	59,0	1		3		1		-	
195	62,0	-	5,400 m ³	2	24 m ³	1	12 m ³	-	
205	65,0	1	7,100 m ³	2	12 m ³	-		-	
Totaux Gr.		464	748 m ³	14	61 m ³	18	51 m ³	-	
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2023/3118/P/2 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 306/1:2023/13, 305/2:2023/12, 306/1:2023/14, 306/1:2023/15

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Mesure au compas. Cubage par hauteur de recoupe et défilement.
- Exploitation sur lits de branches via les cloisonnements existants.

LOT 3

Cantonnement LIBIN



Propriété DAVERDISSE CNE

INFORMATIONS : DELOGE Anthony, 0473/54.53.24, 0473/54.53.24
 13,2032 Ha; 497 bois; cube moyen : 1956 dm³; circ moyenne : 139 cm; 972 m³ grumes
 Comp/Pa : 22711, 22712, 22714, 22715, 22716, 22717

Lieu(x) - dit(s)

Lavrinenet - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

Circ.	Diam.	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,240 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	2	-
85	27,0	-	-	1	0,650 m ³	-	-	3	2,500 m ³
95	30,0	-	-	2	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	1	-	3	-
115	36,5	1	1,160 m ³	-	2,600 m ³	-	1,000 m ³	12	17 m ³
125	40,0	-	-	-	-	2	-	11	-
135	43,0	-	-	6	-	4	-	12	-
145	46,0	-	-	2	15 m ³	3	16 m ³	13	63 m ³
155	49,5	-	-	6	-	2	-	11	-
165	52,5	-	-	4	-	1	-	3	-
175	55,5	-	-	8	48 m ³	-	7,200 m ³	6	52 m ³
185	59,0	-	-	4	-	2	-	2	-
195	62,0	-	-	5	31 m ³	-	6,400 m ³	-	6,800 m ³
205	65,0	-	-	5	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	1	-
225	71,5	-	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	23 m ³	-	-	-	4,600 m ³
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	2	10 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,400 m ³	47	130 m ³	15	31 m ³	79	146 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2023/3118/P/3 Tri 006

LOT 3		DOUGLAS		PECTINE		PIN SYLVESTRE		MELEZE	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	6	0,900 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	9	1,800 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	22	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	25	19 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	36	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	26	-	9	-	1	-
115	36,5	1	2,150 m ³	19	71 m ³	6	13 m ³	3	4,200 m ³
125	40,0	3	-	4	-	8	-	14	-
135	43,0	3	-	1	-	3	-	18	-
145	46,0	3	15 m ³	3	13 m ³	-	14 m ³	12	68 m ³
155	49,5	8	-	2	-	-	-	10	-
165	52,5	9	-	-	-	-	-	3	-
175	55,5	12	78 m ³	2	10 m ³	-	-	1	32 m ³
185	59,0	8	-	2	-	-	-	-	-
195	62,0	10	64 m ³	3	16 m ³	-	-	-	-
205	65,0	20	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	9	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	4	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	6	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	184 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	3	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	2	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	1	-	-	-	-	-	-	-
285	90,5	1	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	1	57 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		106	400 m ³	160	132 m ³	26	27 m ³	62	104 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2023/3118/P/3 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 227/6:2022/814, 227/7:2022/816, 227/6:2022/813, 227/4:2022/823, 227/4:2022/824, 227/1:2022/828, 227/6:2022/815, 227/5:2022/817, 227/6:2022/746, 227/2:2022/818, 227/2:2022/819, 227/1:2022/829

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Mesure au compas. Cubage par hauteur de recoupe et défilement.
- Utiliser les cloisonnements existants.
- Possibilité de reprendre les rémanents de l'alignement de douglas (définitive).

LOT 51

Cantonnement LIBIN



Propriété WELLIN CNE

INFORMATIONS : DEWASMES Gaëtan, 0473/94.33.75,
1,4934 Ha; 363 bois; cube moyen : 1390 dm³; circ moyenne : 116 cm; 505 m³ grumes
Comp/Pa : 515/20, 516/3, 516/20

Lieu(x) - dit(s)

HOLLENE - cpe 5, TRONIN - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 51		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	10		-		-		-	
85	27,0	35	26 m ³	-		-		-	
95	30,0	51		-		-		-	
105	33,5	76		-		-		-	
115	36,5	57	189 m ³	-		-		-	
125	40,0	44		-		-		-	
135	43,0	31		-		-		-	
145	46,0	20	167 m ³	-		-		-	
155	49,5	13		-		-		-	
165	52,5	15		-		-		-	
175	55,5	8	107 m ³	-		-		-	
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	4,152 m ³	-		-		-	
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,650 m ³	-		-		-	
255	81,0	1	7,000 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		363	504 m ³	-		-		-	
Houp./tail.			-	-		-		-	

951/2023/3554/P/51 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 516/3:2022/724, 516/20:2022/989, 515/20:2022/988

Remarques éventuelles pour le lot 51

- Mesure au compas. Cubage au volume unitaire.
- Exploitation sur lits de branches.

LOT 52

Cantonnement LIBIN



Propriété WELLIN CNE

- 14 -

INFORMATIONS : CORBEEL Philippe, 084/38.72.72, 0477 78 16 52

15,1169 Ha; 667 bois; cube moyen : 759 dm³; circ moyenne : 96 cm; 507 m3 grumes

Comp/Pa : 304/2, 305/1

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D'AUMONT - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 52		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE		PIN SYLVESTRE	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		SEC	
Typ		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		7		-		-	
55	17,5	-	-	18	3,310 m ³	5	0,660 m ³	-	-
65	20,5	2	0,500 m ³	13	3,146 m ³	31	7,450 m ³	-	-
75	24,0	1		18		86		6	
85	27,0	2	1,380 m ³	17	13 m ³	89	63 m ³	5	1,965 m ³
95	30,0	1		11		52		1	
105	33,5	-		5		27		-	
115	36,5	12	13 m ³	10	20 m ³	6	55 m ³	-	0,215 m ³
125	40,0	9		2		1		-	
135	43,0	12		4		1		-	
145	46,0	16	60 m ³	1	10 m ³	-	2,240 m ³	-	-
155	49,5	18		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	13	106 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	6	39 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2	18 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		108	238 m ³	106	49 m ³	298	128 m ³	12	2,180 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2023/3554/P/52 Tri 003

LOT 52		PIN SYLVESTRE							
Espèce	Coupe	CLOISONNEMENT							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,250 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	11		-	-	-	-	-	-
85	27,0	11	8,360 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	26		-	-	-	-	-	-
105	33,5	25		-	-	-	-	-	-
115	36,5	13	46 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	10		-	-	-	-	-	-
135	43,0	8		-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	23 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		106	78 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2023/3554/P/52 Tri 003

LOT 52		CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,060 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	5		2		-	-	-	-
55	17,5	2	0,800 m ³	2	0,500 m ³	-	-	-	-
65	20,5	7	1,400 m ³	3	0,600 m ³	-	-	-	-
75	24,0	6		1		-	-	-	-
85	27,0	4		1		-	-	-	-
95	30,0	-	4,080 m ³	-	0,840 m ³	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-	-	-	-
115	36,5	-	1,600 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,250 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	7,940 m ³	10	3,190 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2023/3554/P/52 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 304/2:2021/902, 304/2:2021/903, 305/1:2021/900, 305/1:2022/965, 305/1:2022/967, 304/2:2021/901, 305/1:2022/966, 304/2:2021/899

Remarques éventuelles pour le lot 52

- Mesure au compas. Cubage par hauteur de recoupe et défilement.
- Martelage 2021.

L'AF P. Corbeel est en service les journées du lundi et mardi et le mercredi matin. Pour le restant de la semaine, il convient de s'adresser à son intérimaire, l'AF G. Dewasmes (0473/94 33 75).

LOT 101

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

- 16 -

INFORMATIONS : NOLLEVAUX Benjamin, 061/230880, 0477/600519

1,2057 Ha; 182 bois; cube moyen : 1787 dm³; circ moyenne : 133 cm; 325 m³ grumes

Comp/Pa : 329/11

Lieu(x) - dit(s)

Buhan de Sensenruth (nord) - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT-101		EPICEA		EPICEA					
Espèce	COUPE	DEFINITIVE	DEFINITIVE	BORDURE					
Qualité		NORMAL	BORDURE						
Type		NORMAL	NORMAL						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,706 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	4		-		-		-	
105	33,5	11		-		-		-	
115	36,5	23	46 m ³	2	2,524 m ³	-	-	-	-
125	40,0	40		4		-		-	
135	43,0	38		4		-		-	
145	46,0	24	184 m ³	5	23 m ³	-	-	-	-
155	49,5	7		5		-		-	
165	52,5	6		2		-		-	
175	55,5	3	43 m ³	1	20 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	3,423 m ³	1	3,249 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		158	277 m ³	24	49 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

922/2023/3075/2/101 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 329/11:2022/1253, 329/11:2022/1254

Remarques éventuelles pour le lot 101

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : NOLLEVAUX Benjamin, 061/230880, 0477/600519
 0,5968 Ha; 80 bois; cube moyen : 1415 dm³; circ moyenne : 120 cm; 113 m³ grumes
 Comp/Pa : 465/11

Lieu(x) - dit(s)

TERME DU LARRON - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 102		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	2,064 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	7		1		-		-	
105	33,5	9		1		-		-	
115	36,5	24	47 m ³	2	4,304 m ³	-	-	-	-
125	40,0	8		2		-		-	
135	43,0	8		3		-		-	
145	46,0	5	37 m ³	4	16 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	1	2,670 m ³	-	4,478 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		65	89 m ³	15	25 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-				

922/2023/3075/2/102 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 465/11:2022/1251, 465/11:2022/1252

Remarques éventuelles pour le lot 102

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : ADRIAENS Tanguy, 061/230880, 0475/631825
 7,1818 Ha; 437 bois; cube moyen : 987 dm³; cirç moyenne : 102 cm; 432 m3 grumes
 Comp/Pa : 608/11, 608/12, 608/21, 609/11, 609/12

Lieu(x) - dit(s)

PETIT TERME - cpe 6, LES HARRÉS - cpe 6

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 103		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1				-		-	
55	17,5	10	2,407 m ³			-		-	
65	20,5	33	11 m ³	1	0,332 m ³	-		-	
75	24,0	45		5		-		-	
85	27,0	48	50 m ³	10	8,285 m ³	1	0,564 m ³	1	0,635 m ³
95	30,0	25		38		2		1	
105	33,5	27		44		5		2	
115	36,5	11	59 m ³	29	103 m ³	7	13 m ³	-	2,786 m ³
125	40,0	7		10		9		-	
135	43,0	-		8		6		-	
145	46,0	4	18 m ³	5	35 m ³	4	27 m ³	-	
155	49,5	-		-		2		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-		-		1	8,503 m ³	-	
Totaux Gr.		211	140 m ³	150	147 m ³	38	49 m ³	4	3,421 m ³
Houp./tail.									

922/2023/3075/2/103 Tri 011

LOT 103		EPICEA SANITAIRE SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	2,065 m ³	2	2,792 m ³	-		-	
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		4		-		-	
145	46,0	-		4	20 m ³	1	2,114 m ³	-	
155	49,5	-		5		-		-	
165	52,5	-		3		1		-	
175	55,5	-		1	25 m ³	-	2,770 m ³	-	
185	59,0	-		3		-		-	
195	62,0	-		1	16 m ³	1	3,925 m ³	-	
205	65,0	-		1		2		-	
215	68,5	-		-	4,673 m ³	1	14 m ³	-	
Totaux Gr.		2	2,065 m ³	26	68 m ³	6	23 m ³	-	
Houp./tail.									

922/2023/3075/2/103 Tri 011

LOT 103

Cantonnement BOUILLON



Propriété BOUILLON CNE

- 19 -

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 609/12:2022/1268, 608/11:2022/1269, 608/11:2022/1271, 608/21:2022/1274, 609/11:2022/1266,
608/11:2022/1272, 609/12:2022/1267, 608/11:2022/1270, 608/12:2022/1273, 608/21:2022/1275

Remarques éventuelles pour le lot 103

Pour la coupe définitive, en cas d'utilisation d'une ébrancheuse, l'exploitation devra se faire sur lits de branches sur des layons distants de 35m et d'une largeur n'excédant pas 5 mètres.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : ROUSSEAU Romain, 061/230880, 0479/861286
 3,7884 Ha; 315 bois; cube moyen : 1211 dm³; circ moyenne : 109 cm; 381 m³ grumes
 Comp/Pa : 261/12, 261/13

Lieu(x) - dit(s)

VIEUX BEAUBRU - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 104		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,720 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	16	5,632 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	30		-	-	-	-	-	-
85	27,0	30	34 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	46		-	-	-	-	-	-
105	33,5	42		-	-	-	-	-	-
115	36,5	36	128 m ³	1	1,295 m ³	-	-	-	-
125	40,0	38		1		-	-	-	-
135	43,0	31		3		-	-	-	-
145	46,0	15	144 m ³	2	11 m ³	-	-	-	-
155	49,5	5		3		-	-	-	-
165	52,5	1		4		-	-	-	-
175	55,5	3	23 m ³	2	24 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		1		-	-	-	-
195	62,0	-	3,336 m ³	-	3,336 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	4,064 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		297	339 m ³	18	44 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

922/2023/3075/2/104 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 261/13:2022/1192, 261/12:2022/1190, 261/12:2022/1191

Remarques éventuelles pour le lot 104

Exploitation obligatoire sur lits de branches.

Préserver les semis naturels.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : ROUSSEAUX Romain, 061/230880, 0479/861286
 2,7249 Ha; 185 bois; cube moyen : 1347 dm³; circ moyenne : 117 cm; 249 m³ grumes
 Comp/Pa : 290/11, 624/13

Lieu(x) - dit(s)

CLAIMONT/LES GORGES - cpe 6, SOHISSE (EST) - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 105		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
65	20,5	2	0,704 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	6		1		1		-	-
85	27,0	14	12 m ³	-	0,512 m ³	1	1,183 m ³	-	-
95	30,0	28		4		4		-	-
105	33,5	30		4		3		-	-
115	36,5	15	72 m ³	6	15 m ³	2	9,058 m ³	-	-
125	40,0	7		9		-		-	-
135	43,0	3		6		1		-	-
145	46,0	2	19 m ³	12	47 m ³	-	1,747 m ³	-	-
155	49,5	-		7		-		-	-
165	52,5	-		4		-		-	-
175	55,5	-	-	4	37 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		2		-		-	-
195	62,0	-	-	3	17 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		2		-		-	-
215	68,5	-	-	2	16 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		107	104 m ³	66	133 m ³	12	12 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2023/3075/2/105 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 624/13:2022/1197, 290/11:2022/1193, 290/11:2022/1194, 624/13:2022/1196, 290/11:2022/1195

Remarques éventuelles pour le lot 105

- Exploitation obligatoire sur lits de branches.
- Préserver les semis naturels.
- Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : PERREAUX Laurence, 061/230880, 0479/860615
 3,3374 Ha; 409 bois; cube moyen : 2426 dm³; circ moyenne : 148 cm; 992 m3 grumes
 Comp/Pa : 524/11

Lieu(x) - dit(s)

CHARLEPONT (SUD) - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 106		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	2,277 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	4		-		-		-	
105	33,5	9		-		-		-	
115	36,5	32	60 m ³	2	2,722 m ³	-	-	-	-
125	40,0	46		6		-		-	
135	43,0	46		3		-		-	
145	46,0	67	322 m ³	6	28 m ³	-	-	-	-
155	49,5	49		11		-		-	
165	52,5	39		8		-		-	
175	55,5	25	325 m ³	10	81 m ³	-	-	-	-
185	59,0	13		5		-		-	
195	62,0	8	81 m ³	5	37 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		7		-		-	
215	68,5	1	23 m ³	-	30 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		346	813 m ³	63	179 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

922/2023/3419/2/106 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 524/11:2022/1212, 524/11:2022/1211

Remarques éventuelles pour le lot 106

Préserver les semis naturels et le sous-étage.

En cas d'utilisation d'une ébrancheuse, l'exploitation devra se faire sur lits de branches sur des layons distants de 35m et d'une largeur n'excédant pas 5 mètres.

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : PERREAUX Laurence, 061/230880, 0479/860615
 8,4271 Ha; 440 bois; cube moyen : 1720 dm³; circ moyenne : 131 cm; 757 m³ grumes
 Comp/Pa : 824/13, 828/92

Lieu(x) - dit(s)

SINCE JEAN GEROT - cpe 5, TACHENYRES - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 107 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	55	17,5	-	-	1	0,240 m ³	-	-
	65	20,5	-	-	-	-	-	-
	75	24,0	2		-		-	
	85	27,0	6	5,243 m ³	4	2,648 m ³	-	-
	95	30,0	25		5		-	
	105	33,5	27		5		-	
	115	36,5	54	121 m ³	6	17 m ³	-	-
	125	40,0	75		12		-	
	135	43,0	61		10		-	
	145	46,0	55	341 m ³	13	59 m ³	-	-
	155	49,5	29		4		-	
	165	52,5	19		7		-	
	175	55,5	10	150 m ³	1	29 m ³	-	-
	185	59,0	5		1		-	
	195	62,0	-	17 m ³	-	3,075 m ³	-	-
	205	65,0	1		-		-	
	215	68,5	-	4,171 m ³	2	8,190 m ³	-	-
Totaux Gr.			369	638 m ³	71	119 m ³	-	-
Houp./tail.				-		-	-	-

922/2023/3419/2/107.Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 824/13:2022/1213, 828/92:2022/1215, 828/92:2022/1216, 824/13:2022/1214

Remarques éventuelles pour le lot 107

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : DOUNY Jean-Marie, 061/230880, 0477/781695
 2,4016 Ha; 113 bois; cube moyen : 3559 dm³; circ moyenne : 179 cm; 402 m3 grumes
 Comp/Pa : 118/11

Lieu(x) - dit(s)

MONT LE BOURG (SUD) - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 108		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	-	-	1	0,267 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	0,539 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	3	4,383 m ³	-	1,995 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	2	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	5	18 m ³	1	5,269 m ³	-	-	-	-
155	49,5	11	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	12	-	5	-	-	-	-	-
175	55,5	13	110 m ³	-	14 m ³	-	-	-	-
185	59,0	8	-	3	-	-	-	-	-
195	62,0	5	51 m ³	3	22 m ³	-	-	-	-
205	65,0	11	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	9	-	4	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	2	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	1	114 m ³	3	49 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	2	13 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		83	297 m ³	30	106 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

922/2023/3419/2/108 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 118/11:2023/1, 118/11:2023/2

Remarques éventuelles pour le lot 108

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 109

Cantonement BOUILLON



Propriété SENSENRUTH - CURFOZ F.E.

INFORMATIONS : NOLLEVAUX Benjamin, 061/230880, 0477/600519

0,1538 Ha; 43 bois; cube moyen : 2012 dm³; circ moyenne : 141 cm; 87 m3 grumes

Comp/Pa : 16/11

Lieu(x) - dit(s)

LE BUCHETON - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 109	Espèce	EPICEA DEFINITIVE		EPICEA DEFINITIVE BORDURE					
	Coupe	NORMAL		BORDURE					
	Qualité	NORMAL		NORMAL					
	Type	NORMAL		NORMAL					
	Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	95 30,0	1		-		-		-	
	105 33,5	2		-		-		-	
	115 36,5	6	11 m ³	-		-		-	
	125 40,0	5		-		-		-	
	135 43,0	9		-		-		-	
	145 46,0	4	33 m ³	-		-		-	
	155 49,5	5		1		-		-	
	165 52,5	3		3		-		-	
	175 55,5	3	30 m ³	-	9,832 m ³	-		-	
	185 59,0	-		1	3,162 m ³	-		-	
	Totaux Gr.	38	74 m ³	5	13 m ³	-		-	
	Houp./tail.					-		-	

922/2023/5368/2/109 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 16/11:2022/1264, 16/11:2022/1263

Remarques éventuelles pour le lot 109

Mesure au compas - estimation du volume à la hauteur dominante.

LOT 110

Cantonnement BOUILLON

Propriété FRAMONT F.E.

INFORMATIONS : WUIDAR Fabian, 061/230880, 0478/797282

3,9076 Ha; 427 bois; cube moyen : 1388 dm³; circ moyenne : 116 cm; 593 m3 grumes

Comp/Pa : 51/11

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE BOIS - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 110		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	3	1,176 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	29	26 m³	-		-		-	
95	30,0	55		-		-		-	
105	33,5	78		3		-		-	
115	36,5	81	243 m³	2	5,662 m³	-		-	
125	40,0	59		-		-		-	
135	43,0	55		1		-		-	
145	46,0	22	241 m³	4	9,807 m³	-		-	
155	49,5	10		-		-		-	
165	52,5	4		1		-		-	
175	55,5	2	41 m³	3	11 m³	-		-	
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-		2	14 m³	-		-	
Totaux Gr.		409	552 m³	18	40 m³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

922/2023/5119/2/110 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 51/11:2023/143, 51/11:2023/144

Remarques éventuelles pour le lot 110

En cas d'utilisation d'une ébrancheuse, l'exploitation devra se faire sur lits de branches sur des layons distants de 35m et d'une largeur n'excédant pas 5 mètres.

LOT 201

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété VAUX-SUR-SURE CNE

INFORMATIONS : LAMBERT Jean, 063/60 22 03, 0477/78 14 05
 2,1465 Ha; 712 bois; cube moyen : 872 dm³; circ moyenne : 97 cm; 621 m³ grumes
 Comp/Pa : 62/12

Lieu(x) - dit(s)

FOURNI MOULIN

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 201		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	2	0,506 m ³	-	0,149 m ³	-	-	-	-
65	20,5	12	4,392 m ³	1	0,347 m ³	-	-	-	-
75	24,0	53		7		-		-	
85	27,0	143	119 m ³	11	10 m ³	-	-	-	-
95	30,0	194		18		-		-	
105	33,5	138		12		-		-	
115	36,5	53	361 m ³	6	32 m ³	-	-	-	-
125	40,0	32		8		-		-	
135	43,0	11		4		-		-	
145	46,0	1	66 m ³	5	27 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		639	551 m ³	73	69 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3523/P/201 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/12:2022/2074, 62/12:2022/2075

Remarques éventuelles pour le lot 201

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : ARNOULD Mickaël, 061/231030, 0479/842518
 7,5853 Ha; 776 bois; cube moyen : 1754 dm³; circ moyenne : 127 cm; 1361 m³ grumes
 Comp/Pa : 12/12

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D'OIVE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 202		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,206 m ³	1	0,100 m ³	-	-	-	-
45	14,5	2		5		-	-	-	-
55	17,5	-	0,376 m ³	8	3,219 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	4	1,652 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		4		-	-	-	-
85	27,0	3	2,226 m ³	2	3,688 m ³	-	-	-	-
95	30,0	19		2		-	-	-	-
105	33,5	60		2		-	-	-	-
115	36,5	141	281 m ³	5	11 m ³	-	-	-	-
125	40,0	163		3		-	-	-	-
135	43,0	140		9		-	-	-	-
145	46,0	105	767 m ³	7	37 m ³	-	-	-	-
155	49,5	30		5		-	-	-	-
165	52,5	24		8		-	-	-	-
175	55,5	8	171 m ³	6	54 m ³	-	-	-	-
185	59,0	5	18 m ³	3	11 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		702	1 240 m ³	74	122 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3523/P/202 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 12/12:2022/2032, 12/12:2022/2031

Remarques éventuelles pour le lot 202

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

LOT 203

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété VAUX-SUR-SURE CNE

INFORMATIONS : ARNOULD Mickaël, 061/231030, 0479/842518

15,1541 Ha; 164 bois; cube moyen : 2000 dm³; circ moyenne : 137 cm; 328 m³ grumes

Comp/Pa : 72/11

Lieu(x) - dit(s)

BOIS D'OIVE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 203		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	10		-		-		-	
115	36,5	26	49 m ³	-		-		-	
125	40,0	29		-		-		-	
135	43,0	25		1		-		-	
145	46,0	35	173 m ³	1	4,042 m ³	-		-	
155	49,5	16		1		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	3	76 m ³	-	2,480 m ³	-		-	
185	59,0	2		2		-		-	
195	62,0	-	7,236 m ³	-	7,090 m ³	-		-	
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		1	9,158 m ³	-		-	
Totaux Gr.		157	305 m ³	7	23 m ³	-		-	
Houp./tail.						-		-	

943/2023/3523/P/203 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 72/11:2022/2034, 72/11:2022/2033

Remarques éventuelles pour le lot 203

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

INFORMATIONS : LOUIS David, 00, 0473/94 73 65
 4,0200 Ha; 420 bois; cube moyen : 1624 dm³; circ moyenne : 129 cm; 682 m³ grumes
 Comp/Pa : 116/11

Lieu(x) - dit(s)

AUX PLAINS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 211		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	2,052 m ³	1	0,647 m ³	-	-	-	-
95	30,0	19		1		-	-	-	-
105	33,5	41		-		-	-	-	-
115	36,5	65	143 m ³	8	11 m ³	-	-	-	-
125	40,0	88		13		-	-	-	-
135	43,0	70		5		-	-	-	-
145	46,0	37	333 m ³	13	52 m ³	-	-	-	-
155	49,5	28		7		-	-	-	-
165	52,5	5		5		-	-	-	-
175	55,5	2	85 m ³	4	40 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		2		-	-	-	-
195	62,0	-	3,350 m ³	2	13 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		359	566 m ³	61	117 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3389/P/211 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 116/11:2022/2072, 116/11:2022/2073, 116/11:2022/2071

Remarques éventuelles pour le lot 211

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

LOT 212

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété NEUFCHATEAU CNE

INFORMATIONS : MAQUET William, 061/27.94.56, 0477 78 15 91

3,1153 Ha; 481 bois; cube moyen : 1052 dm³; circ moyenne : 104 cm; 506 m³ grumes
Comp/Pa : 51/14

Lieu(x) - dit(s)

GRUSELLES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 212		EPICEA		EPICEA		MELEZE DU JAPON			
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,267 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,770 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	17		-	-	-	-	-	-
85	27,0	67	54 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	109		-	-	-	-	-	-
105	33,5	129		1		1		-	-
115	36,5	84	336 m ³	2	3,265 m ³	1	2,350 m ³	-	-
125	40,0	44		-	-	1		-	-
135	43,0	12		1		-		-	-
145	46,0	3	93 m ³	2	5,310 m ³	-	1,508 m ³	-	-
155	49,5	2		1		-		-	-
165	52,5	1	7,295 m ³	-	2,123 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		471	491 m ³	7	11 m ³	3	3,858 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2023/3389/P/212 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 51/14:2022/2036, 51/14:2022/2029, 51/14:2022/2028, 51/14:2022/2030

Remarques éventuelles pour le lot 212

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante

LOT 213

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété NEUFCHATEAU CNE

- 32 -

INFORMATIONS : MANAND Philippe, -, 0477 78 16 34

5,9995 Ha; 1094 bois; cube moyen : 1819 dm³; circ moyenne : 131 cm; 1990 m³ grumes

Comp/Pa : 21/11, 21/12

Lieu(x) - dit(s)

HAUTE HEVEAU SUD

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 213		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-		-		-	
55	17,5	-	0,169 m ³	-		-		-		-		-	
65	20,5	2	0,770 m ³	1		0,347 m ³		-		-		-	
75	24,0	7		4				-		-		-	
85	27,0	22	19 m ³	2		3,183 m ³		-		-		-	
95	30,0	43		12				-		-		-	
105	33,5	81		19				-		-		-	
115	36,5	134	313 m ³	18		49 m ³		-		-		-	
125	40,0	181		16				-		-		-	
135	43,0	154		27				-		-		-	
145	46,0	138	894 m ³	6		80 m ³		-		-		-	
155	49,5	97		17				-		-		-	
165	52,5	42		10				-		-		-	
175	55,5	33	473 m ³	10		94 m ³		-		-		-	
185	59,0	9		3				-		-		-	
195	62,0	1	37 m ³	-		9,984 m ³		-		-		-	
205	65,0	1		1				-		-		-	
215	68,5	-	4,449 m ³	2		13 m ³		-		-		-	
Totaux Gr.		946	1 741 m ³	148		250 m ³		-		-		-	
Houp./tail.			-			-		-		-		-	

943/2023/3389/P/213 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/11:2022/2024, 21/12:2022/2026, 21/11:2022/2035, 21/11:2022/2025, 21/12:2022/2027

Remarques éventuelles pour le lot 213

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

* Présence de semis naturels, respect impératif de l'Art. 38 §1er du cahier des charges.

LOT 221

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92
 9,7366 Ha; 411 bois; cube moyen : 1706 dm³; circ moyenne : 125 cm; 701 m³ grumes
 Comp/Pa : 39/1, 51/13, 51/15

Lieu(x) - dit(s)

CHEVAUDOT, FRETY OUEST

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 221		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				45	14,5	1		-		-		-	
				55	17,5	3	0,970 m ³	-		-		-	
				65	20,5	4	1,540 m ³	-		-		-	
				75	24,0	15		2		-		-	
				85	27,0	22	23 m ³	1	1,641 m ³	-		-	
				95	30,0	26		1		-		-	
				105	33,5	38		3		-		-	
				115	36,5	47	130 m ³	3	7,461 m ³	-		-	
				125	40,0	64		1		-		-	
				135	43,0	52		7		-		-	
				145	46,0	49	317 m ³	5	24 m ³	-		-	
				155	49,5	25		6		-		-	
				165	52,5	14		6		-		-	
				175	55,5	4	118 m ³	2	37 m ³	-		-	
				185	59,0	3		2		-		-	
				195	62,0	2	19 m ³	1	11 m ³	-		-	
				205	65,0	-		1		-		-	
				215	68,5	1	4,994 m ³	-	4,360 m ³	-		-	
				Totaux Gr.		370	615 m ³	41	85 m ³	-		-	
				Houp./tail.			-		-	-		-	

943/2023/3227/P/221 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 51/15:2023/18, 39/1:2023/15, 51/13:2023/16, 51/13:2023/17, 51/15:2023/19, 39/1:2023/14

Remarques éventuelles pour le lot 221

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour la partie Fréty Ouest (C/P 51/13 et 51/15) : Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

* Pour la partie Chevaudot (C/P 39/1), pour des raisons sylvicoles et de sécurité, l'enlèvement des rémanents est obligatoire.

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92
 8,7246 Ha; 998 bois; cube moyen : 2721 dm³; circ moyenne : 155 cm; 2716 m³ grumes
 Comp/Pa : 31/11

Lieu(x) - dit(s)

FRETY EST

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 222		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,789 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	12		-		-		-	
115	36,5	37	71 m ³	3	4,230 m ³	-	-	-	-
125	40,0	85		7		-		-	
135	43,0	133		6		-		-	
145	46,0	168	812 m ³	10	46 m ³	-	-	-	-
155	49,5	152		14		-		-	
165	52,5	99		19		-		-	
175	55,5	80	984 m ³	18	151 m ³	-	-	-	-
185	59,0	64		17		-		-	
195	62,0	23	344 m ³	3	75 m ³	-	-	-	-
205	65,0	14		8		-		-	
215	68,5	6		6		-		-	
225	71,5	4		2		-		-	
235	75,0	-		4		-		-	
245	78,0	-	120 m ³	-	101 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	7,036 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		880	2 332 m ³	118	384 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3227/P/222 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/11:2023/52, 31/11:2023/51

Remarques éventuelles pour le lot 222

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

LOT 223

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88
 11,6744 Ha; 1213 bois; cube moyen : 2534 dm³; circ moyenne : 148 cm; 3073 m³ grumes
 Comp/Pa : 23/12

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT LA FORET

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 223		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
75	24,0	1		1		-		-	
85	27,0	2	2,231 m ³	-	0,584 m ³	-	-	-	-
95	30,0	12		-		-		-	
105	33,5	35		1		-		-	
115	36,5	78	172 m ³	1	2,581 m ³	-	-	-	-
125	40,0	133		9		-		-	
135	43,0	160		17		-		-	
145	46,0	175	985 m ³	20	93 m ³	-	-	-	-
155	49,5	184		32		-		-	
165	52,5	136		24		-		-	
175	55,5	71	1 174 m ³	20	219 m ³	-	-	-	-
185	59,0	39		11		-		-	
195	62,0	23	252 m ³	7	69 m ³	-	-	-	-
205	65,0	4		8		-		-	
215	68,5	2		4		-		-	
225	71,5	2	41 m ³	1	62 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 057	2 626 m ³	156	446 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3227/PI/223 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/12:2023/7, 23/12:2023/9, 23/12:2023/4, 23/12:2023/5, 23/12:2023/6, 23/12:2023/8

Remarques éventuelles pour le lot 223

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

LOT 231

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX ET PALISEUL CNES INDIVISES (LUC)

- 36 -

INFORMATIONS : COOMANS Marc, -, 0470 81 05 26

14,3916 Ha; 125 bois; cube moyen : 3357 dm³; circ moyenne : 174 cm; 420 m³ grumes

Comp/Pa : 20/1

Lieu(x) - dit(s)

LUCHY

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 231		EPICEA		EPICEA					
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,302 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		1		-	-	-	-
105	33,5	-		1		-	-	-	-
115	36,5	1	2,363 m ³	-	2,037 m ³	-	-	-	-
125	40,0	8		-		-	-	-	-
135	43,0	5		-		-	-	-	-
145	46,0	7	39 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	10		-		-	-	-	-
165	52,5	15		-		-	-	-	-
175	55,5	21	139 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	16		-		-	-	-	-
195	62,0	11	104 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	11		-		-	-	-	-
215	68,5	10		-		-	-	-	-
225	71,5	6	133 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		123	418 m ³	2	2,037 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3603/P/231 Tri 014

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 20/1:2023/25, 20/1:2023/24

Remarques éventuelles pour le lot 231

* Mesurage au compas. Cubage à la hauteur dominante

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38,§1 du cahier des charges

LOT 232

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX ET PALISEUL CNES INDIVISES (LUC)

- 37 -

INFORMATIONS : COOMANS Marc, -, 0470 81 05 26
 2,7298 Ha; 249 bois; cube moyen : 3214 dm³; circ moyenne : 169 cm; 800 m³ grumes
 Comp/Pa : 80/11

Lieu(x) - dit(s)

LUCHY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 232		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
		3	1,296 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5								
75	24,0	3		-	-	-	-	-	-
85	27,0	4	4,784 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	9		-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-	-	-	-	-	-
115	36,5	6	19 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	14		1		-	-	-	-
135	43,0	13		-	-	-	-	-	-
145	46,0	9	69 m ³	1	3,770 m ³	-	-	-	-
155	49,5	29		-	-	-	-	-	-
165	52,5	15		2		-	-	-	-
175	55,5	30	218 m ³	3	15 m ³	-	-	-	-
185	59,0	19		3		-	-	-	-
195	62,0	28	185 m ³	2	19 m ³	-	-	-	-
205	65,0	16		4		-	-	-	-
215	68,5	16		1		-	-	-	-
225	71,5	5		1		-	-	-	-
235	75,0	3	198 m ³	7	68 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		224	695 m ³	25	106 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3603/P/232 Tri 014

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 80/11:2023/26, 80/11:2023/27

Remarques éventuelles pour le lot 232

- * Mesurage au compas. Cubage à la hauteur dominante
- * Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38,§1 du cahier des charges

LOT 241

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

- 38 -

INFORMATIONS : MOREAU François, 0477 98 878 49, 0477 98 87 49

1,7028 Ha; 210 bois; cube moyen : 1232 dm³; circ moyenne : 111 cm; 259 m³ grumes

Comp/Pa : 90/11

Lieu(x) - dit(s)

COTES WEZ ET MUNOS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 241		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,422 m ³	1	0,366 m ³	-	-	-	-
75	24,0	9		2		-	-	-	-
85	27,0	17	17 m ³	2	2,288 m ³	-	-	-	-
95	30,0	24		9		-	-	-	-
105	33,5	40		8		-	-	-	-
115	36,5	33	107 m ³	5	21 m ³	-	-	-	-
125	40,0	20		5		-	-	-	-
135	43,0	7		7		-	-	-	-
145	46,0	5	54 m ³	2	23 m ³	-	-	-	-
155	49,5	3		2		-	-	-	-
165	52,5	1		3		-	-	-	-
175	55,5	1	13 m ³	1	15 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		1		-	-	-	-
195	62,0	-		1	6,723 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		161	191 m ³	49	68 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.						-	-	-	-

943/2023/3057/P/241 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 90/11:2023/41, 90/11:2022/2046, 90/11:2022/2045, 90/11:2023/40

Remarques éventuelles pour le lot 241

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

INFORMATIONS : MOREAU François, 0477 98 878 49, 0477 98 87 49
 2,2054 Ha; 255 bois; cube moyen : 2675 dm³; circ moyenne : 155 cm; 682 m3 grumes
 Comp/Pa : 86/51

Lieu(x) - dit(s)

HECKE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 242 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL		GRANDIS DEFINITIVE NORMAL NORMAL		Nombre	Volume
	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume		
75	24,0	2	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	1,886 m ³	-	-	2	1,440 m ³	-
95	30,0	2	-	-	6	-	-	-
105	33,5	3	-	-	6	-	-	-
115	36,5	1	6,690 m ³	-	9	25 m ³	-	-
125	40,0	-	-	-	25	-	-	-
135	43,0	-	-	-	18	-	-	-
145	46,0	-	-	1	2,232 m ³	38	160 m ³	-
155	49,5	-	-	1	-	36	-	-
165	52,5	-	-	-	-	24	-	-
175	55,5	-	-	-	2,566 m ³	22	235 m ³	-
185	59,0	-	-	-	-	20	-	-
195	62,0	-	-	-	-	15	136 m ³	-
205	65,0	-	-	-	-	12	-	-
215	68,5	-	-	1	5,072 m ³	10	106 m ³	-
Totaux Gr.		9	8,576 m ³	3	9,870 m ³	243	663 m ³	-
Houp./tail.			-		-		-	-

943/2023/3057/P/242 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 86/51:2022/2065, 86/51:2022/2043, 86/51:2022/2064, 86/51:2022/2042, 86/51:2022/2066

Remarques éventuelles pour le lot 242

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Mise-à-blanc à réaliser sur lits de branches : les lits de branches feront maximum 5 mètres de large et seront espacés de 35 mètres, ils seront disposés selon les indications de l'agent.

INFORMATIONS : MOREAU François, 0477 98 878 49, 0477 98 87 49

2,0339 Ha; 427 bois; cube moyen : 2207 dm³; circ moyenne : 144 cm; 942 m³ grumes

Comp/Pa : 52/12

Lieu(x) - dit(s)

RESPONHAUT

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 243		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	1	1,886 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	16		1		-		-	
115	36,5	46	83 m ³	3	4,964 m ³	-	-	-	-
125	40,0	59		1		-		-	
135	43,0	70		7		-		-	
145	46,0	42	323 m ³	11	37 m ³	-	-	-	-
155	49,5	47		9		-		-	
165	52,5	30		17		-		-	
175	55,5	16	257 m ³	14	110 m ³	-	-	-	-
185	59,0	8		10		-		-	
195	62,0	2	37 m ³	10	72 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	4	17 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		340	702 m ³	87	241 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2023/3057/P/243 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 52/12:2022/2040, 52/12:2022/2062, 52/12:2022/2063, 52/12:2022/2041

Remarques éventuelles pour le lot 243

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, l'exportation des rémanents est obligatoire.

* Présence d'un cours d'eau : aucune traversée de machine - exploitation de part et d'autre du cours d'eau.

LOT 244

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : NEMRY Christian, 061/41.23.14, 0477 78 15 93
 21,0447 Ha; 273 bois; cube moyen : 2926 dm³; circ moyenne : 162 cm; 799 m³ grumes
 Comp/Pa : 231/1, 231/11

Lieu(x) - dit(s)

OUTROUGE (CENTRE) - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 244		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	-	1,168 m ³	-		-		-	
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	8	19 m ³	-		-		-	
125	40,0	15		-		-		-	
135	43,0	29		1		-		-	
145	46,0	32	154 m ³	2	6,467 m ³	-		-	
155	49,5	42		3		-		-	
165	52,5	24		3		-		-	
175	55,5	26	265 m ³	3	26 m ³	-		-	
185	59,0	22		-		-		-	
195	62,0	18	155 m ³	-		-		-	
205	65,0	23		-		-		-	
215	68,5	8		-		-		-	
225	71,5	4		-		-		-	
235	75,0	1	172 m ³	-		-		-	
Totaux Gr.		261	766 m ³	12	32 m ³	-		-	
Houp./tail.			-			-		-	

943/2023/3057/P/244 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 231/1:2022/2038, 231/11:2022/2039, 231/11:2022/2037

Remarques éventuelles pour le lot 244

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

LOT 245

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : BUCHET Louis, -, 0472 510 383

17,1890 Ha; 242 bois; cube moyen : 1128 dm³; circ moyenne : 105 cm; 273 m3 grumes

Comp/Pa : 87/11, 96/1

Lieu(x) - dit(s)

LA BENIE (NORD) - cpe 8, LA BENIE (SUD-OUEST) - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 245		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	3	0,975 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	12	4,668 m ³	-	-	1	0,356 m ³	-	-
75	24,0	24		-		3		-	
85	27,0	23	27 m ³	-	-	11	8,407 m ³	-	-
95	30,0	27		-		14		-	
105	33,5	24		-		17		-	
115	36,5	18	70 m ³	1	1,239 m ³	5	34 m ³	-	-
125	40,0	6		-		6		-	
135	43,0	8		-		6		-	
145	46,0	5	36 m ³	5	9,940 m ³	2	23 m ³	-	-
155	49,5	7		2		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	3	42 m ³	-	4,552 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	2	12 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		169	193 m ³	8	16 m ³	65	66 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2023/3057/P/245 Tri.012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 96/1:2023/43, 96/1:2022/2047, 96/1:2023/42, 87/11:2022/2044, 96/1:2022/2049, 87/11:2023/53, 96/1:2022/2048, 87/11:2023/39

Remarques éventuelles pour le lot 245

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour la parcelle sous le gagnage (C/P 87/11), les rémanents seront regroupés en un andain, endroit à définir avec l'agent des forêts.

LOT 246

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jacques, 061 41 34 89, 0477 78 15 96
 1,0031 Ha; 289 bois; cube moyen : 1462 dm³; circ moyenne : 117 cm; 423 m³ grumes
 Comp/Pa : 122/11, 122/12

Lieu(x) - dit(s)

WARMICHAMME

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 246		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	1	0,295 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		2		-	
85	27,0	4	4,112 m ³	1	0,695 m ³	2	2,628 m ³	-	-
95	30,0	22		1		7		-	
105	33,5	30		1		13		-	
115	36,5	69	150 m ³	2	4,390 m ³	11	37 m ³	-	-
125	40,0	48		8		11		-	
135	43,0	23		4		5		-	
145	46,0	9	143 m ³	2	23 m ³	1	30 m ³	-	-
155	49,5	4		1		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	1	22 m ³	-	2,378 m ³	-	-	-	-
185	59,0	1	3,618 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		217	323 m ³	20	30 m ³	52	70 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2023/3057/P/246 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 122/12:2022/2056, 122/12:2023/47, 122/11:2022/2053, 122/12:2023/48, 122/12:2022/2058,
 122/12:2023/49, 122/12:2022/2057, 122/11:2022/2054, 122/11:2022/2055

Remarques éventuelles pour le lot 246

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Présence d'un cours d'eau : aucune traversée de machines.
- * Pour des raisons sylvicoles, l'exportation des rémanents est obligatoire.

LOT 247

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jacques, 061 41 34 89, 0477 78 15 96
 1,6680 Ha; 172 bois; cube moyen : 1977 dm³; circ moyenne : 135 cm; 340 m3 grumes
 Comp/Pa : 121/11

Lieu(x) - dit(s)

CHENOIS-BAUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 247		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,432 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	0,758 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5	-	-	-	1	-	-	-
105	33,5	9	-	-	-	4	-	-	-
115	36,5	21	45 m ³	1	1,324 m ³	4	11 m ³	-	-
125	40,0	17	-	2	-	5	-	-	-
135	43,0	20	-	4	-	13	-	-	-
145	46,0	15	101 m ³	4	19 m ³	9	54 m ³	-	-
155	49,5	6	-	2	-	5	-	-	-
165	52,5	6	-	4	-	2	-	-	-
175	55,5	3	43 m ³	2	22 m ³	-	19 m ³	-	-
185	59,0	2	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	1	11 m ³	1	7,335 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	4,271 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		107	201 m ³	22	54 m ³	43	84 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2023/3057/P/247 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 121/11:2022/2052, 121/11:2022/2050, 121/11:2023/44, 121/11:2023/46, 121/11:2022/2051, 121/11:2023/45

Remarques éventuelles pour le lot 247

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Les rémanents d'exploitation seront concentrés en un andain le long du chemin du bas
- * Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

LOT 248

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété BERTRIX CNE

INFORMATIONS : PONCIN Jacques, 061 41 34 89, 0477 78 15 96
 5,1470 Ha; 488 bois; cube moyen : 1192 dm³; circ moyenne : 107 cm; 582 m³ grumes
 Comp/Pa : 480/13

Lieu(x) - dit(s)

AISANCES-3 HETRES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 248		EPICEA DEFINITIVE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	42	34 m ³	-	-	2	1,452 m ³	-	-
95	30,0	115		1		3		-	
105	33,5	137		-		4		-	
115	36,5	72	356 m ³	4	5,792 m ³	3	11 m ³	-	-
125	40,0	55		1		-		-	
135	43,0	21		6		-		-	
145	46,0	4	136 m ³	5	22 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		4		-		-	
165	52,5	-		2	14 m ³	-	-	-	
Totaux Gr.		453	526 m ³	23	42 m ³	12	12 m ³	-	-
Houp./tail.									

943/2023/3057/P/248 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 480/13:2022/2060, 480/13:2022/2061, 480/13:2023/50, 480/13:2022/2059

Remarques éventuelles pour le lot 248

- * Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.
- * Les douglas présents sur le parterre de la coupe (et non martelés) ne font pas partie du lot.

LOT 301

Cantonement SAINT-HUBERT



Propriété TELLIN CNE

INFORMATIONS : DESSY Gilles, 084 47 85 12, 0477 78 13 58

2,3800 Ha; 602 bois; cube moyen : 1641 dm³; circ moyenne : 121 cm; 988 m³ grumes

Comp/Pa : 134/1

Lieu(x) - dit(s)

Les Revoz

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 301		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,844 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	20		-		-		-	
85	27,0	17	25 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	56		-		-		-	
105	33,5	83		-		-		-	
115	36,5	110	309 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	109		-		-		-	
135	43,0	89		-		-		-	
145	46,0	62	502 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	31		-		-		-	
165	52,5	17		-		-		-	
175	55,5	4	144 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	7,370 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		602	988 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

953/2023/3500/P/301 Tri 002

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 134/1:2023/22

Remarques éventuelles pour le lot 301

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage à la hauteur dominante = 31 m
- Exploitation sur lit de branches obligatoire aux endroits désignés par l'agent (2 lits de branches MAX) !
- Interdiction de circuler dans le ruisseau avec des machines
- Pas de branches à moins de 6 m des berges du ruisseau

FORMULAIRES

**SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input checked="" type="checkbox"/> Je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
<input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
.....
domicilié à (adresse)
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (en toutes lettres) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)
.....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B) selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

domicilié à (adresse)

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (en toutes lettres) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*), propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le (date) (**)

à (lieu) (**)

(*) : à compléter par le Receveur/Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
 - et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON-UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de(*propriétaire*) l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales
Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*

.....

a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*

domicilié à *(adresse)*

à concurrence d'un montant total et maximum de € (1)

soit *(en toutes lettres)* euros,

laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de

dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,

le *(date)*

à *(lieu)*

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)		
.....		
.....		
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)		
.....		
domicilié	à	(adresse)
.....		
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)		
soit (en toutes lettres)euros,		
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de		
.....		
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,		
lors de la vente qui s'est tenue		
le (date)		
à (lieu)		
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA		
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :		
..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE A	
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

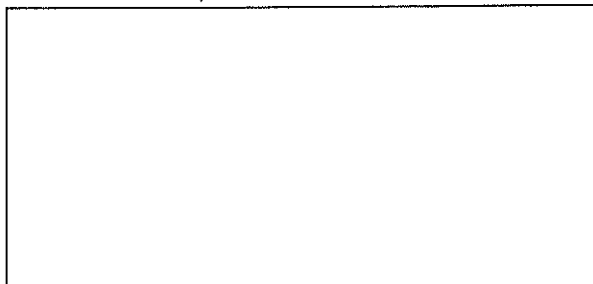
pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU
DEMANDE D'AUTORISATION

(Base légale : LCN du 12/07/73 art.58bis – AGW du 19/01/1995)

(Document à transmettre au Directeur du DNF via l'agent de triage et le Chef de cantonnement)

Je soussigné

Nom/Société :

Rue **N°**

Code postal..... **Localité :**

Tél/Fax/Mail :

Sollicite l'autorisation de faire circuler/traverser des véhicules/engins sur :

- Les berges
- Les digues
- Le lit
- Les passages à gué

Du cours d'eau.....classé en catégorie à (lieu-dit).....
et traversant le triage de..... du Cantonnement de

Je joins en annexe un extrait de carte topographique situant les endroits concernés et les renseignements suivants :

Nature de l'activité :

Forestière / Agricole / Piscicole / Utilité publique ou scientifique / Sportive (*)

Activité – Description

Nature des travaux :

Si exploitation forestière :

Vente du : Lot :

Volume : Feuillus/Résineux (*)

Epoque : Durée :

Véhicules/Engins :

Types : Nombre :

Autre(s) :

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les conditions générales suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant le début des travaux (état des lieux préalables - photos).
2. Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau.
3. Interdiction de toute opération de vidange ou de remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique sont proscrites à moins de 100 m des berges du cours d'eau.
4. Interdiction de travailler de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés.
5. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant la fin des travaux (état des lieux de clôture).
6. Dans les sites Natura 2000, les conditions susvisées sont adaptées suivant le nature de l'unité de gestion.
7. La délivrance d'une autorisation ne dégage pas la responsabilité du requérant en matière de dégâts ni de réparations éventuels.

Fait à le

Signature du requérant

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable/défavorable (*)

Conditions particulières (en annexe)

Cet avis a été concerté avec :

- o Le gestionnaire du cours d'eau (M/Mme tél :)
- o Le Service de la Pêche (M/Mme tél :)
- o Le requérant ou son représentant (M/Mme tél :)

Date L'agent des forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable/défavorable (*)

Remarques éventuelles jointes en annexe.

Date Le Chef de cantonnement

DECISION DU DIRECTEUR :

DEROGATION ACCORDEE
REFUSEE (**)

Conditions éventuelles :

Date Le Directeur

(*) Biffer la mention inutile

(**) En cas de refus d'autorisation, le requérant peut introduire, par envoi recommandé, dans les dix jours de la notification de la décision de refus, un recours auprès de l'inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, lequel statue dans les trente jours.

A défaut pour l'autorité compétente d'avoir statué dans le délai requis, l'autorisation est réputée acquise.

**ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION
DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU**

Conditions particulières

1. Justification de la dérogation

2. Précautions particulières

3. Croquis éventuel (au verso)

4. Etat des lieux préalable
(description - photo(s) à annexer – réalisé ou non)

5. Considérations particulières pour le ruisseau en objet
(Périodes d'interdiction liées au frai)

Débardage autorisé de à

6. Autre(s)

Fait à	le		
L'Agent des Forêts (nom et signature)	L'Agent du Service de la Pêche (nom et signature)	Le requérant ou son représentant (nom et signature)	Le gestionnaire du cours d'eau (nom et signature)

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM.....

FAX

(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)

Je demande une prorogation relative aux compartiments n°
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€

Nature de la coupe :

Permis d'exploiter délivré le :

Echéance du délai d'exploitation initial :

Volume initial de la coupe :m³

Volume restant sur pied :m³

Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha

Je sollicite :

une première prorogation du délai d'abattage

une seconde prorogation du délai de vidange

Pour une durée de :

1 trimestre 2 trimestres 3 trimestres 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*):
 €
 Date de fin d'abattage :
 = €
 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2%

Vidange Rappel surface non vidangée (**):
 ha
 Date de fin de vidange : = €
 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 €
 = €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est confirmée au:
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
 Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire
 et au Receveur régional / Directeur financier communal, par
 copie de l'original

Date Le Directeur



**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

**DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je	soussigné, chef de cantonnement à
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

